

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ
AR-2024-68

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, et ses textes modificatifs ;

Vu le code de la route ; la demande du vendredi 9 Aout 2024 par laquelle l'entreprise FILNETRENOV demeurant à 3 Montée de la Miellerie 04000 Digne les bains demande de travaux dans la rue liautaud du lundi 12 Aout au 23 Aout 2024.

Considérant qu'en raison des travaux réalisés sur la rue liautaud, il y'a lieux d'interdire la circulation.

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal.

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 12 Aout au 23 Aout 2024, la circulation sera réglementée de manière suivante :

Par route barrée sur la rue dénommée « rue liautaud »

Article 2 : L'accès des services de secours sera cependant maintenu.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément a la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Mallemoisson.

Article 6 : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Madame le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,

Fait à Mallemoisson le 09 Aout 2024
Le Maire, Jean-Paul COMTE

